



## Assemblée générale

Distr. générale  
25 avril 2008

Soixante-deuxième session  
Point 64, a, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 mars 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.29/Rev.1 et Add.1)]

#### **62/242. Modalités, structure et organisation de la réunion de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 61/229 du 22 décembre 2006 et 62/179 du 19 décembre 2007, dans lesquelles elle a décidé d'organiser, à sa soixante-troisième session, une réunion de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives »,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup> et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final,

*Rappelant en outre* ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/230 du 22 décembre 2006 et 61/296 du 17 septembre 2007 et la déclaration ministérielle, adoptée lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social, intitulée « Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable », du 18 juillet 2001<sup>2</sup>,

*Réaffirmant sa ferme volonté* de faire face aux besoins particuliers de l'Afrique, seul continent qui risque de ne pas pouvoir réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

*Notant* que la mise en œuvre des engagements pris par les pays africains et vis-à-vis d'eux aidera le continent à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

*Convaincue* que la réunion de haut niveau constituera un événement important dont les participants feront le point sur l'exécution de tous les engagements pris par l'Afrique et envers elle afin de répondre de manière globale aux besoins particuliers de développement du continent,

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3 (A/56/3/Rev.1)*, chap. III, par. 29.

1. *Décide* que la réunion de haut niveau se tiendra le 22 septembre 2008 avant le débat général de la soixante-troisième session de l'Assemblée ;
2. *Décide également* que la réunion se tiendra au plus haut niveau politique possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres, de représentants spéciaux et d'autres représentants, selon qu'il conviendra ;
3. *Décide en outre* que la réunion sera composée d'une séance plénière d'ouverture, suivie de deux tables rondes de haut niveau le matin et deux tables rondes de haut niveau l'après-midi, qui porteront sur le thème général de la réunion, et d'une séance plénière de clôture ;
4. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'arrêter définitivement les dispositions concernant l'organisation de la réunion ;
5. *Décide* que la réunion adoptera une déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique ;
6. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'établir un projet de déclaration succinct, en concertation avec les États Membres et en s'appuyant sur leurs contributions, et d'organiser des consultations informelles sur le projet de texte initial, à une date convenable, de façon à en permettre un examen suffisant ;
7. *Engage vivement* tous les États Membres à prendre une part active à la réunion ;
8. *Décide* que les préparatifs de la réunion seront menés en collaboration étroite par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ;
9. *Invite* le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, à participer à la réunion ;
10. *Décide* que le Président de l'Assemblée générale s'entretiendra avec les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé, ainsi qu'avec les États Membres, selon qu'il conviendra, afin d'établir la liste des représentants des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et du secteur privé invités à participer aux tables rondes de la réunion ;
11. *Décide également* que la réunion sera présidée par le Président de l'Assemblée générale ;
12. *Invite* les organisations et entités intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à participer à la réunion ;
13. *Convie* les chefs de secrétariat des fonds, programmes et organismes des Nations Unies à participer à la réunion, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale ;
14. *Invite* les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales de développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les partenaires de développement à participer à la réunion ;

15. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la réunion un rapport d'ensemble contenant des recommandations sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives » en collaboration avec les organismes de développement compétents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les autres institutions financières et commerciales régionales et internationales concernées.

*85<sup>e</sup> séance plénière  
4 mars 2008*